

Conseil Communautaire du 20 Septembre 2021

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

SLOX

ID : 021-200006682-20210920-CC_21_093-DE

Date d'envoi de la convocation : 14 Septembre 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
Nombre de Procurations : 17
Nombre de Votants : 81

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY.

Suppléants : M. Bruno COLIN, (suppléant de M. Maurice CHAPUIS – ALOXE-CORTON),
M. Michel MANIERE (suppléant de Daniel CARRIER – VAL-MONT),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX
M. Thibaut GLOAGUEN à M. DAHLEN,
Mme Sophie LEFAIX à Mme Olivia PUSSET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à M. Pierre BOLZE,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Vittorio SPARTA à M. Sébastien LAURENT,
Mme Delphine SAVARY à M. Gérard NAIRAT,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Céline DANCER à M. Gérard GREFFE,
M. Christian GHISLAIN à M. Serge GRAPPIN,
M. Marc DENIZOT à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Cyril DEREPIERRE à M. Denis THOMAS,
M. Rémi CHAMPAUD à M. Guy DROMARD,
M. Pascal BOULEY à M. Jean MAREY,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

ARRET DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

RAPPORTEUR : M. VALLET

Contexte et objet du PCAET

Par délibération en date du 24 septembre 2018, le Conseil Communautaire a lancé l'actualisation de son 1^{er} Plan Climat Energie Territorial (PCET) 2015-2020 pour intégrer de nouveaux volets issus de la loi de transition énergétique du 18 août 2015 (qualité de l'air, réseaux énergétiques, évaluation environnementale).

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) s'est également engagée, en parallèle, avec le soutien de l'ADEME, dans le dispositif national CIT'ergie®, un programme d'amélioration continue et de labellisation qui récompense les collectivités pour la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie ambitieuse. Cette démarche a permis d'approfondir certains sujets et de cibler les actions à mener lors de l'élaboration du PCAET.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Il traduit opérationnellement les orientations nationales et régionales en tenant compte des spécificités, contraintes et opportunités du territoire.

Le PCAET concerne l'ensemble des politiques publiques locales (habitat, environnement, mobilité, tourisme, urbanisme, gestion des eaux, agriculture...). Il mobilise et implique largement les acteurs du territoire (communes, entreprises, chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture, syndicat d'énergie, associations, citoyens...).

Conformément au cadre législatif, le PCAET prend en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement-Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), et il doit être compatible avec les règles de ce dernier.

Le contenu du projet de PCAET 2022-2027

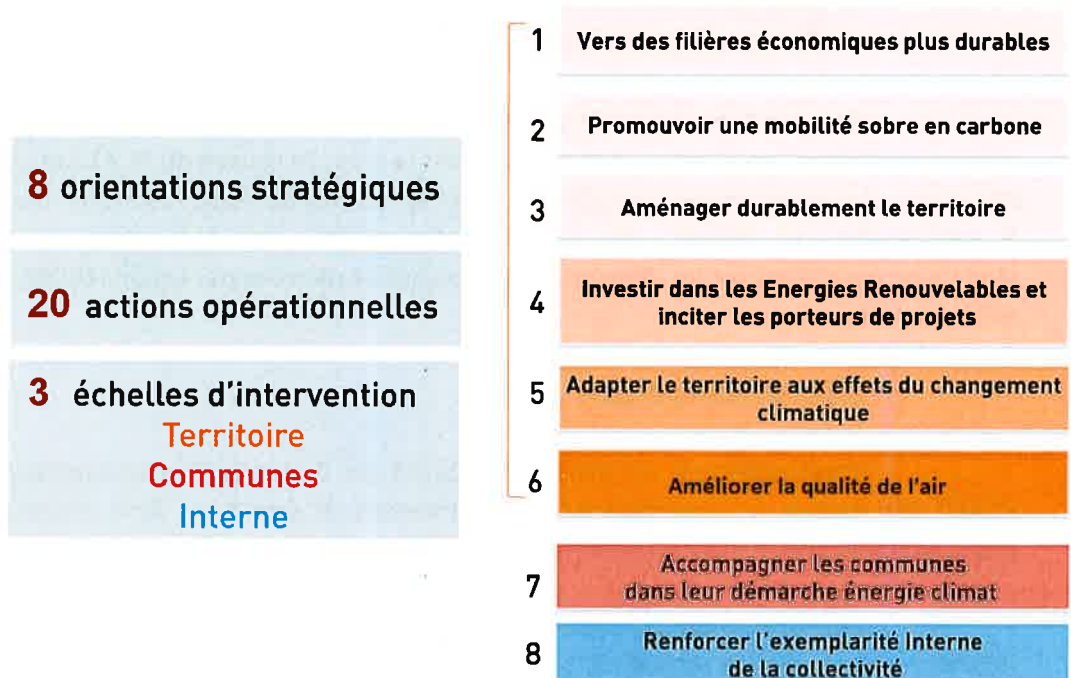
Le projet de PCAET comporte :

- Un diagnostic territorial portant sur les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, la capacité de séquestration carbone du territoire, les consommations d'énergie et les enjeux de gestion des réseaux de distribution d'énergie, la production d'énergies renouvelables et de récupération, la vulnérabilité du territoire au changement climatique,

- Une stratégie déclinée en 8 orientations, avec des objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie et des émissions de polluants atmosphériques, ainsi que des objectifs de production d'énergies renouvelables,
- Un programme opérationnel sur 6 ans (2022-2027), avec 20 fiches actions. Les fiches identifient les objectifs, les partenaires et les publics ciblés ; le cas échéant, elles précisent les moyens à mettre en œuvre, les résultats attendus, les budgets à engager et le calendrier de réalisation,
- Un dispositif de suivi et d'évaluation,
- Un rapport environnemental permettant de caractériser l'impact du projet de PCAET.

Les 8 orientations déclinant la stratégie permettent d'aborder l'ensemble des thématiques :

- six orientations se déclinent à l'échelle territoriale, avec une large contribution des partenaires dans chacune d'entre elles,
- la septième orientation cible l'accompagnement des communes, pour les aider à agir leur échelle,
- la dernière orientation est relative à l'exemplarité de la CABCS, objectif qui se retrouve également, de façon transversale, dans les autres orientations.



Le budget prévisionnel consacré au PCAET s'élève à un peu plus de 2,6 M€, auquel s'ajoute un budget similaire correspondant à des actions et projets déjà engagés ou inscrits au titre d'autres politiques communautaires, soit un total d'environ 5,3 M€ consacrés à cette thématique. Ce budget fera faire l'objet d'un réexamen chaque année pour tenir compte de l'avancée des actions et des projets. Pour chaque thématique des aides financières seront systématiquement recherchées pour soutenir et amplifier les actions.

Un projet concerté et partagé

Tout au long de la démarche de construction du PCAET, la CABCS a associé largement et étroitement les différents acteurs et partenaires locaux afin de permettre une appropriation par tous des enjeux, et garantir l'élaboration d'un programme d'actions partagé.

Différentes instances de travail et d'échanges ont ainsi été mises en place :

- un Comité de Pilotage « élus » composé de 9 Vice-Présidents, dont les délégations couvrent largement les thématiques du PCAET,
- un Comité de Pilotage « partenaires » associant les différents acteurs (Services de l'Etat, Région, Département, CCI, BIVB, CAVB, SICECO, chambre d'agriculture, agence régionale de santé, ADEME, ATMO, GRDF, SYDESL ...), complété par de nombreux entretiens et rencontres,
- un Comité Technique et des ateliers internes mobilisant les agents de la collectivité,
- des rencontres territoriales avec les communes pour partager le diagnostic et échanger sur les enjeux et les actions à conduire à leur échelle. Un questionnaire avait été préalablement adressé pour mieux cibler les attentes et les priorités. Ces rencontres ont mis en lumière l'importance des communes dans la réalisation des actions du PCAET, et leur rôle, indispensable, de relais de proximité.

Compte tenu des contraintes sanitaires, la mobilisation citoyenne n'a pas pu être organisée dans les conditions souhaitées, mais la mise en œuvre du PCAET intègrera bien cette nécessité. Le programme proposé comporte de nombreuses actions de sensibilisation. Il conviendra de définir, en fonction des sujets, les méthodes et outils adaptés. Une communication sur les actions programmées et menées par la collectivité sera par ailleurs mise en place.

Les prochaines étapes

Conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le projet de PCAET est soumis à évaluation environnementale. Il doit donc être transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), qui dispose de trois mois pour rendre un avis.

Conformément à l'article R. 229-54 du Code de l'environnement, il doit également être transmis au Préfet de Région et au Président du Conseil régional. Ces autorités disposent d'un délai de deux mois pour rendre leur avis. Le projet sera aussi déposé sur la plateforme informatique de l'ADEME.

A la suite de ces avis, une consultation publique d'une durée minimum de 30 jours sera organisée, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement. La population sera informée par un avis mis en ligne, un affichage au siège de la CABCS et dans l'ensemble des mairies, et une publication locale quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

Le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis émis, pourra alors être proposé à l'approbation en Conseil Communautaire.

Des instances de suivi et pilotage du PCAET approuvé seront mises en place, avec un bilan obligatoire au bout de 3 et 6 ans de mise en œuvre.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ARRETE le projet de Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer la suite des démarches nécessaires à l'approbation et la mise en œuvre de ce document, et à signer, le cas échéant, tout document,
- AUTORISER le Président ou son Représentant à solliciter toutes les aides financières entrant dans le champ du PCAET, et à signer, le cas échéant, les documents correspondants.


Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20210920-CC_21_093-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécurse citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »